

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52-11-2014

De la commune de COUDUN

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FORMONT, Maire.

Etai^{ent} présents : Messieurs Mesdames Bernard FORMONT, Gilles AMBEZA, Sandrine AURIBAUT, Christophe LEGRAIN, Guy BULLOT, Patrick GABRIEL, Christian DUCROT, Philippe ETIENNE, Noëlle LECAREUX, Christian CREPIN, Nicole DEVUYST.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Éva PETROWICK à Mme Sandrine AURIBAUT
Mme Alix LALOUETTE à M. Bernard FORMONT
Mme Suzana DA SILVA à M. Gilles AMBEZA
M. Jean-Marc MARTINEZ à Mme Noëlle LECAREUX

Secrétaire : Madame Sandrine AURIBAUT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2009, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU,

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre.

Le PADD peut se résumer en cinq principes qui proposent les grands objectifs de travail de la Commune pour les années à venir afin de conforter sa situation et de résoudre les problèmes existants :

- 1) Conforter la commune dans son statut de « pôle » que lui confère le SCOT du Pays des Sources,
- 2) Optimiser l'urbanisation au sein de la trame urbaine existante,
- 3) Mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal,
- 4) Améliorer le cadre de vie,
- 5) Conforter l'activité économique

Concernant le point 4, il est fait part de l'intérêt architectural de « La cour des miracles » rue de la Poste, qui appartient à la SCEA FANTAUZZI.

Monsieur le Maire informe qu'un contact a été pris pour l'achat d'une partie du terrain à l'amiable derrière les salles en vue de l'extension de la place communale. Il est envisagé un emplacement réservé à cet endroit.

Développement socio-démographique et habitat :
Objectifs :

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 DEC. 2014
DE COMPIÈGNE (OISE)

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15

Date de convocation :

12 novembre 2014

Date d'affichage :

13 novembre 2014

Objet :

Présentation et débat sur le PADD

- 1) Atteindre l'objectif d'une croissance démographique annuelle de 1.60 % à 1.65 % en moyenne d'ici 2028,
- 2) Continuer à diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.

Développement urbain et consommation d'espaces naturels et agricoles :

Objectifs :

- 1) Limiter si possible la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- 2) Inscrire les zones de développement dans le maillage urbain du village.

Activité économique :

Objectifs :

- 1) Soutenir les activités économiques présentes sur le territoire communal,
- 2) Pérenniser l'activité agricole,
- 3) Favoriser une activité touristique liée à la présence du Mont Ganelon et de la vallée de l'Aronde,

Économie et équipements :

Réseaux divers et desserte numérique

- 1) Desserte numérique : Prévoir la desserte de la Commune en Très Haut Débit d'ici 2017,
- 2) Défense incendie : normaliser le réseau, créer des emplacements réservés afin de permettre l'accès et le stationnement de véhicules de défense incendie à l'Aronde

Équipements divers :

- 1) Maintenir et conforter les équipements existants sur la Commune et favoriser l'implantation de commerces de proximité,
- 2) Prévoir l'installation d'un équipement d'accueil pour personnes âgées conformément au SCOT du Pays des Sources.

Il conviendra de trouver un emplacement pour la résidence pour personnes âgées.

Transports et déplacements :

Circulations douces et liaisons intercommunales :

- Créer un réseau de liaisons douces (piétons et cycles) à partir des chemins existants,
- Inscrire les nouvelles opérations de logements et d'équipements dans ce réseau et les doter d'équipements d'accueil des vélos,
- Inscrire la Commune dans un réseau de liaisons douces intercommunal.

Les communes de Bienville et Clairoix ont un projet avec l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) sur l'ancienne voie ferrée.

La Commune est maintenant propriétaire des terrains de l'ancienne voie ferrée, un contact est établi avec Bienville pour un projet commun.

Un problème de sécurité se posera avec le pont de la rocade qui coupe la voie ferrée et obligera les piétons à traverser le CD 142. Une voie sécurisée est envisagée et les services du Conseil Général, gestionnaire de la rocade seront sollicités.

Déplacements routiers :

- Prévoir une étude de sécurité et stationnement sur la RD 142,
- Sécuriser la RD 73,
- Envisager une desserte de bus intercommunaux vers l'ARC

Concernant ce dernier point, il convient que la CCPS prenne contact avec l'ARC pour négocier cette desserte et lancer une enquête afin de déterminer le pourcentage de personnes intéressées.

Environnement :

Atouts écologiques

- 1) Protéger les boisements existants,
- 2) Préserver l'intégrité de la Zone Humide en renonçant à son urbanisation,
- 3) Prendre en compte la présence du biocorridor dans les choix d'urbanisation futurs.

Risques

- 1) Localiser les zones de développement urbain en dehors des zones à risques,
- 2) Prendre en compte les risques de remontée de nappe et de gonflement des argiles,
- 3) Poursuivre la mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- 4) Établir un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre intercommunal.

Gestion des Eaux

- 1) Protéger les périmètres des points de captage,
- 2) Mettre en place des mesures de protection du bassin d'alimentation du point de captage d'eau potable,
- 3) Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement

Des mesures de protection du bassin d'alimentation du point de captage d'eau potable peuvent être des pièges à nitrates avec zone d'engazonnement mais également sensibiliser les cultivateurs de ce secteur.

Pollution

- 1) Prendre en compte la présence d'établissements à risque,
- 2) Prendre en compte les nuisances sonores liées à la présence de RD 1032.

La carte présentant les établissements ayant des activités susceptibles de polluer ou d'avoir pollué les sols sur la Commune de Coudun (base de données BASIAS) comporte une erreur, la Société GOUX est répertoriée à deux endroits différents. Le point situé rue Notre Dame concerne l'entreprise RICHARD et non GOUX.

Qualité de vie, Paysage et Patrimoine

Objectifs :

- 1) Affirmer les grandes entités paysagères et maintenir les ambiances rurales,
- 2) Mettre en place des dispositions paysagères pour intégrer l'espace urbain au paysage naturel,
- 3) Valoriser les entrées du village,
- 4) Requalifier le point noir sous la RD 1032,
- 5) Proposer un aménagement écologique des berges de l'Aronde et en faire un chemin de promenade,
- 6) Mener une requalification paysagère des sites d'activité.

La rocade est répertoriée comme une source de nuisances sonores. Une plainte a d'ailleurs été reçue de la part de riverains. Une demande de mesures du bruit a été demandée au concessionnaire.

La plantation de conifères peut s'avérer efficace.

Un point noir supplémentaire en termes de sécurité est répertorié sur la RD 73 au niveau du pont de la rocade.

Patrimoine architectural et urbain

- 1) Préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs),
- 2) Respecter l'organisation urbaine existante pour les implantations futures,
- 3) Respecter la plaquette de recommandations architecturales du Pays des Sources.

La carte présentant les types de paysages urbains comporte une erreur sur la légende.

À l'issue de ce débat, le conseil municipal, prend acte de la présentation du PADD et du débat au sein du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FORMONT

